

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROLONGATION DE LA DURÉE DE MISE À  
DISPOSITION D'UN IMMEUBLE ET DE TERRAINS  
SUR LE SITE DES TUILERIES DE NIOLLET  
COMMUNE DE GARAT À L'ASSOCIATION  
L'ESCHALOU**

Mission Stratégies foncières et  
immobilières  
Numéro : 2021-D-388

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu la décision n°2021.D.66 du 18 mars 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition à l'association L'Eschalou d'un immeuble et de terrains situés sur le site des Tuilleries de Niollet à Garat,

Vu la demande de renouvellement de l'association l'Eschalou,

**DECIDE**

**Article 1er** : Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un immeuble et des terrains situés sur le site des Tuilleries de Niollet à Garat, à l'association L'Eschalou.

**Article 2** : L'avenant prévoit que la convention est prolongée d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2022.

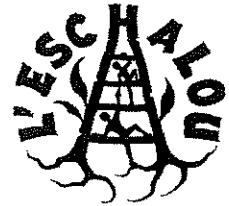
**Article 3** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 JAN. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 18 JAN. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 18 JAN. 2022



---

**MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS  
AU LIEU-DIT LES TUILERIES DE NIOLLET COMMUNE DE GARAT  
AVENANT N°1**

---

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,

D'une part,

Et

L'association L'Eschalou, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Marc-Antoine DEPRAT, conformément à la décision collégiale des administrateurs de l'association,

D'autre part,

Une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains a été conclue avec l'association L'Eschalou pour les objets suivants :

- terrains situés aux tuilleries de Niollet, à Garat (16410), cadastrée section AK n°26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 65, 66, 70, 71, 73, 76, 78,  
- maison d'habitation, sise route des tuilleries de Niollet 16410 Garat, comprenant :

- Au rez de chaussée : une entrée, une cuisine, une salle de séjour, un WC et une remise ;
- Au 1<sup>er</sup> étage : deux chambres, un bureau, un WC, et une salle de bain ;

La durée de la mise à disposition était de un an à compter du 1 er janvier 2021.

**ARTICLE 1 - OBJET**

Suite à la demande de renouvellement de l'association L'Eschalou, il convient aujourd'hui de prolonger la convention d'une année supplémentaire conformément à l'article 5, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les autres articles de la mise à disposition restent inchangés et applicables.

*Fait en double exemplaire.*

*A Angoulême le*

*Pour l'Association L'ESCHALOU  
Marc Antoine DEPRAT*

*Pour GrandAngoulême  
Pour le Président, le vice-président,*